

## ORGANISATION DES COMMISSIONS MÉDICALES

A compter du 1er septembre 2012, les modalités du contrôle médical de l'aptitude à la conduite évoluent.

### LE MÉDECIN CONSULTANT HORS COMMISSION MÉDICALE :

Tout usager soumis à un contrôle médical pour aptitude à la conduite pour :

- raisons professionnelles** (renouvellement poids lourds, taxis, ambulances, enseignant à la conduite...)
- raisons de santé** (handicap, suppression verres correcteurs, dispense ceinture sécurité, à la demande de l'inspecteur du permis de conduire...)
- annulation, ou suspension supérieure à 1 mois, sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants** (excès de vitesse...),

doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé consultant hors commission médicale.

#### La procédure est la suivante :

1. **Je prends RDV** chez un médecin agréé consultant hors commission médicale (*voir liste des médecins agréés*)

2. **Je présente impérativement lors de la visite les documents suivants :**

- ❖ **original du permis de conduire** ou déclaration de perte ou de vol de ce dernier
- ❖ **2 photographies d'identité** (*récentes et identiques - sans coiffure*)
- ❖ **1 pièce d'identité** (*carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour*) en cours de validité
- ❖ **L'imprimé 02, demande d'examen de permis de conduire** à vous procurer auprès de l'auto-école – *uniquement pour les annulations.*
- ❖ **le cerfa n° 14801-01 "Avis médical"** préalablement complété cadre 1 et une photo collée.

(CERFA téléchargeable **en 3 exemplaires recto verso**) :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14801\\_01.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14801_01.do)

### ▲ **ATTENTION :**

Des **tests psychotechniques** auprès d'un centre agréé par le Préfet sont exigés pour les visites suite à annulation ou suspension supérieure à 1 mois.

3. **Je règle la consultation** médicale dont le montant est fixé par voie réglementaire d'un montant de **33 €uros**.

4. **A l'issue de ma visite :**

- ✓ **le médecin me remet l'original du certificat médical.**
- ✓ **je conserve une copie du certificat médical**
- ✓ **L'imprimé 02 devra impérativement remis à votre auto-école**
  - ✓ **j'adresse par courrier :**
    - 1 copie recto verso de votre pièce d'identité** (*C.N.I., passeport, carte de séjour, en cours de validité*)
    - 2 photographies de face, récentes et identiques** (*sans coiffure*) **avec nom et prénom au dos**
    - votre permis de conduire** (*original, si celui-ci est en votre possession*) **ou déclaration de perte ou de vol ce dernier**
    - 1 enveloppe timbrée au tarif Recommandé avec AR** à vos nom et adresse
    - l'original de votre certificat médical.**
    - 1 justificatif de domicile.**

**Pour l'arrondissement de GRASSE : Sous-Préfecture de GRASSE**

Sous-Préfecture de Grasse  
Bureau de la circulation  
Section des permis de conduire  
3, avenue Général de Gaulle - BP 43179  
06131 GRASSE Cedex

**Pour l'arrondissement de NICE : Préfecture des Alpes-Maritimes**

Préfecture des Alpes-Maritimes  
DRLP – Bureau de la circulation  
Section des permis de conduire  
06286 NICE Cedex 3

**Je ne transmets pas mon dossier en préfecture dans les cas suivants :**

- ❖ **visite effectuée suite à handicap ou aménagement de même à la demande de l'inspecteur: je l'envoie à mon auto-école,**
- ❖ **visite suite suspension supérieure à 1 mois (*hors alcool ou stupéfiants*) commise hors département : je l'envoie à la préfecture du lieu de l'infraction.**

**▲ ATTENTION :**

**L'AVIS MEDICAL DELIVRE PAR LE MEDECIN N'AUTORISE PAS A CONDUIRE, je prends RDV au moins 2 mois avant la date de fin de validité de mon permis de conduire.**

**LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRIMAIRE EST COMPÉTENTE POUR TRAITER :**

- les dossiers de suspensions consécutives à une infraction liée à une alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants
- les dossiers d'invalidation ou d'annulation résultant de sanction dont l'une au moins est imputable à une infraction commise sous influence de l'alcool ou de stupéfiants.

**Pour prendre rendez-vous à la Préfecture, la procédure est la suivante :**

1. **Je prends RDV** avec le formulaire ci-joint, téléchargeable :

[http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/content/download/2030/13422/file/demande\\_Visite.pdf](http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/content/download/2030/13422/file/demande_Visite.pdf)

2. **J'envoie le formulaire renseigné avec toutes les pièces à joindre à la préfecture**

Préfecture des Alpes-Maritimes  
DRLP – Bureau de la circulation  
Section des commissions médicales  
06286 NICE Cedex 3

3. **Dans un 2ème temps** : une convocation vous parviendra pour passer la visite médicale accompagnée de la prescription pour effectuer les tests biologiques (*analyses de sang, tests urinaires...*).

4. **▲ ATTENTION :**

✓ **La prise de sang** et/ou les **tests urinaires** doivent être effectués quelques jours avant la visite médicale dans un laboratoire de votre choix.

✓ Des **tests psychotechniques** auprès d'un centre agréé par le Préfet sont obligatoires pour les visites suite à **annulation** ou **suspension supérieure à 1 mois**.

<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/content/download/2031/13426/file/Centres%20examens%20psychotechniques.pdf>

Faire les tests psychotechniques et les analyses au moins 15 jours avant le passage en visite médicale

5. **Le jour de la visite médicale** : vous devez vous munir de votre dossier médical et/ou les résultats des analyses et/ou des résultats des tests psychotechniques.